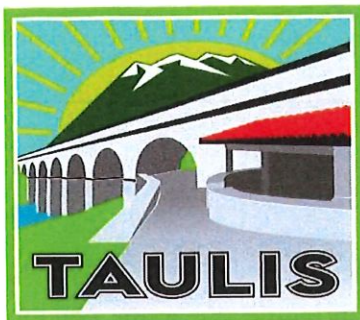




PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} avril à 14h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq mars 2022 s'est réuni à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine MAUGUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 4

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Thierry CASASNOVAS

Absent excusé : Wilhelm HUBER

Monsieur Romain CAYUELA a été nommé secrétaire.

Ouverture de la séance : 14h10

Madame le Maire explique à l'Assemblée que 5 délibérations ne pourront être prises ce jour en raison de l'absence de quorum pour le vote du Compte Administratif 2021. En effet, le quorum est fixé à 3, or, pour le vote du compte administratif madame le Maire doit sortir de la salle et ne compte pas pour le quorum. Les autres délibérations concernant le budget découlent du vote du Compte Administratif notamment de la reprise des résultats de l'exercice 2021 dans le budget. De ce fait, les délibérations suivantes seront mises à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal et un procès-verbal de constatation d'absence de quorum sera pris.

- Vote du compte Administratif
- Approbation du Compte de Gestion
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- Vote des taux d'imposition
- Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2022

Lecture du procès-verbal de la séance du 11 mars 2022

Madame le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance du 11 mars 2022.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATIONS

- **Autorisation de poursuites à Madame la Trésorière de Céret**

Le Conseil municipal,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit obtenir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites, commandements et actes subséquents et modifie en ce sens l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que cette autorisation générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus rapides,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

De donner l'autorisation de poursuites à portée générale au Receveur municipal de la Trésorerie de CERET, Madame Florence CHAUCHET

Que cette autorisation sera valable durant toute la durée de mandat de l'actuel Conseil Municipal

VOTE A L'UNANIMITE

- **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

La commune de Taulis a mis en place le RIFSEEP en septembre 2019. Seuls deux points de cette délibération sont modifiés comme suit :

- Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public.

Les cadres emplois concernés par le RIFSEEP sont les agents de la filière administrative et technique.

- Détermination des montants de l'IFSE et du CIA :

Filière administrative

Catégorie C

Groupe	Emploi	IFSE montant annuel maximal	Plafond réglementaire
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	11 340	11 340

Filière technique

Catégorie C

Groupe	Emploi	IFSE montant annuel maximal	Plafond réglementaire
Groupe 2	Agent technique polyvalent	10 800	10 800

VOTE A L'UNANIMITE

- **Participation de la commune aux contrats d'assurance des risques santé et prévoyance des agents communaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT que la loi a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales de participer financièrement aux cotisations des contrats d'assurance des risques santé et prévoyance des agents territoriaux dès lors que l'assureur est labellisé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE VERSER à chaque agent (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) une participation mensuelle de 15 euros pour les contrats d'assurance labélisés des risques prévoyance
- DE VERSER à chaque agent (titulaires, stagiaires, ou contractuels de droit public) une participation mensuelle de 20 euros pour les contrats d'assurance labélisés des risques santé.
- DE DIRE que ce versement interviendra à partir du mois de mai 2022 et sera de 75 euros pour la prévoyance et 100 euros pour les risques santé (mutuelle)
- DE DIRE que les mois suivants les versements seront de 15 euros pour la prévoyance et 20 euros pour les risques santé (mutuelle).

VOTE A L'UNANIMITE

- **URBANISME – Mise en place de la saisine par voie électronique pour les demandes d'autorisation d'urbanisme et des conditions générales d'utilisation**

Madame le Maire informe qu'à partir du 1er janvier 2022, l'ensemble des communes de France doivent proposer à leurs usagers un service de Saisine par Voie Electronique (SVE) pour les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU). Elle précise que le dépôt traditionnel par documents « papier » reste toujours possible.

Madame le Maire rappelle que l'instruction des DAU de la commune, à l'exception de certains certificats d'urbanisme (a), a été transférée au service instructeur mutualisé entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Communauté de Communes du Vallespir.

Afin de répondre à l'exigence de SVE, les deux communautés de communes ont décidé de mettre en place un guichet unique pour les usagers à l'adresse suivante : <https://vallespir.geosphere.fr/guichet-unique>.

L'utilisation de ce guichet unique est soumise à des Conditions Générales d'Utilisation dont Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée.

Madame le Maire demande à ce que les Conditions Générales d'Utilisation soient approuvées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les Conditions Générales d'Utilisation présentées
- DE DIRE que ces CGU feront parties intégrantes de la présente délibération

VOTE A L'UNANIMITE

- **Inscription des sentiers du moulin de la Prade, du moulin d'Anjust et du sentier de Taulis à Formentère au PDIPR de la Communauté de communes du Haut Vallespir**

La Communauté de communes du Haut Vallespir (CCHV), au titre de ses compétences obligatoires est en charge de l'entretien des chemins de randonnées ouverts au public, sollicite la commune de Taulis concernant l'inscription au PDIPR des sentiers de randonnées suivants :

- Cami du moulin de La Prade de Taulis à Calmeilles
- Cami du moulin d'en Just de Taulis à Saint Marsal
- Sentier de Taulis à Formentère

VU l'article L361-1 du Code de l'Environnement ;

VU la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée à l'article L311-3 du Code du sport, le PDIPR est inclus dans le Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) relatif aux sports de nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le tracé des itinéraires de randonnée traversant la commune, ci-dessus mentionnés ;
- AUTORISE leur balisage et leur signalisation selon les normes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien, nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires sur les voies et chemins relevant du domaine public et privé de la commune ;
- AUTORISE l'utilisation des chemins ruraux par les itinéraires concernés ;
- S'ENGAGE à garantir le libre passage au public sur ces chemins ruraux, à ne pas en aliéner tout ou partie ou à proposer le cas échéant, un itinéraire de substitution pour garantir la continuité de l'itinéraire ;
- S'ENGAGE à faciliter le déroulement et les procédures d'inscription des itinéraires au PDIPR
- ACCEPTE leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

VOTE A L'UNANIMITE

• **Aliénation de la parcelle communale section A n° 182 à Monsieur Michel PERRET**

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Michel PERRET, propriétaire riverain direct, a présenté une demande pour acquérir le terrain communal, faisant partie du domaine privé de la commune, situé au lieu-dit Cami dels Horts cadastré section A n° 182.

Ce terrain est constitué de jardins, se trouve en zone N de la carte communale, et présente une surface de 660 m².

Le Domaine a été consulté pour avis, rendu le 28 septembre 2021 et a estimé la valeur vénale de ce terrain à sept cent euros (700 €)

Madame le Maire propose de fixer le prix d'acquisition à mille euros (1000 €).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CEDER la parcelle cadastrée section A n°182 à monsieur Michel PERRET, propriétaire riverain direct,
- DE FIXER le prix à mille euros (1000 €)
- D'AUTORISER Madame le Maire, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique, aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément.

VOTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 15h28

Le Maire,



Martine MAUGUIN